

Postulat Carole Schelker et consorts – Pour une juste répartition des coûts des fouilles archéologiques entre les entités publiques concernées, canton et communes, et une maîtrise des dépenses grâce à une saine concurrence entre les entreprises spécialisées en archéologie

Texte déposé

Grandson est confronté pour la 3^e fois en quelques années à des surcoûts très importants liés à des fouilles archéologiques. D'autres communes ont rencontré les mêmes difficultés, ces dernières années, difficultés qui sont d'autant plus importantes que les coûts sont conséquents en regard de la taille et de la situation financière de la commune.

Sur le plan juridique, l'imputation des frais de fouille au maître de l'ouvrage, soit la commune, repose sur l'application conjointe des articles 67 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) et 38 alinéa 3 du Règlement d'application de cette même loi (RLPNMS). Les communes supportent aujourd'hui souvent seules le coût des travaux du fait de la décision de l'Etat de ne pas participer financièrement aux restaurations ou aux fouilles archéologiques, nonobstant la possibilité offerte par les articles 56 LPNMS et 34 RLPNMS. Certaines voix s'élèvent pour dire que le canton se retrancherait derrière un moratoire sur les subventions attribuées aux communes, instauré à l'occasion du rééquilibrage de ses finances, en 2004, pour ne pas entrer en matière.

Au-delà du cadre juridique actuel, la question de fond reste posée, soit une responsabilité qui devrait être mieux partagée entre les entités publiques concernées, à savoir la Confédération, le canton et les communes. Si des participations fédérales peuvent être obtenues au cas par cas, aucun effort n'est consenti à ce jour par les autorités cantonales pour alléger la charge financière importante des communes en la matière alors même que, paradoxalement, les entités privées bénéficient, elles, de subventions cantonales pour les mêmes travaux.

Il n'est pas question pour les communes de se soustraire à leurs obligations, mais il en va de la responsabilité quant à la conservation des biens publics qui devrait être partagée par tous les niveaux institutionnels concernés. Ceci d'autant plus que les investigations à réaliser qui conditionnent l'ampleur des fouilles et les charges financières communales sont dictées par l'autorité cantonale et visent à la préservation de vestiges d'intérêt cantonal, voir supra-cantonal.

A noter que si les travaux de fouilles in situ représentent environ les deux tiers des coûts globaux, un tiers des coûts peut être imputé aux travaux de documentation, c'est-à-dire à la mise au net des travaux de terrain, à l'édition de données et de rapports archéologiques¹. Ces travaux sont destinés à alimenter les connaissances anthropologiques fondamentales et ont un intérêt largement supra-communal. Une des pistes qui pourrait être envisagée et qui aurait une certaine cohérence en fonction des objectifs académiques visés par ce travail de documentation serait que ces coûts soient entièrement pris en charge par le canton.

Un autre point est à relever en ce qui concerne les coûts de ces fouilles : vu le nombre restreint d'entreprises spécialisées en archéologie, les communes font face à une situation de quasi-monopole peu propice au maintien de prix raisonnables. Certes, la difficulté des travaux et les compétences indispensables en la matière limitent les entreprises potentielles qui sont de surcroît peu nombreuses sur un marché restreint. Les procédures d'appels d'offres élargies sur le plan suisse et international se révèlent plus complexes et coûteuses, mais seraient toutefois le gage d'une saine comparaison qualité/prix. Au vu des coûts importants liés aux fouilles archéologiques, il est regrettable que des offres de spécialistes ne puissent, par manque de concurrents, être comparées et évaluées avec d'autres entreprises, comme le voudrait la Loi sur les marchés publics. L'Union des communes vaudoises (UCV) est d'ailleurs intervenue à plusieurs reprises sur ce sujet auprès du canton.

¹ Proportion basée sur les quelques cas analysés par la postulante, dont ceux de Grandson.

Ainsi, le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

- D'étudier des solutions pour que le canton puisse appuyer financièrement les communes qui font face à des travaux de fouilles archéologiques conséquents.
- D'évaluer une ouverture à d'autres entreprises du marché spécialisées dans les fouilles archéologiques par la reconnaissance plus élargie du droit de conduire des fouilles sur le territoire cantonal.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Carole Schelker
et 66 cosignataires*

Développement

Mme Carole Schelker (PLR) : — L'élément déclencheur de ce postulat, qui a aussi conduit dernièrement à l'édition de nombreux articles dans la presse, est un surcoût de 2 millions de francs lié à des fouilles archéologiques sur la commune de Grandson, qui fait suite à deux autres chantiers ayant aussi généré des surcoûts importants touchant à l'archéologie. Je déclare ici mes intérêts : je suis membre du Conseil communal de Grandson. Ce dernier a voté à l'unanimité une résolution visant à une intervention auprès du canton, dont découle notamment le présent postulat.

Tous les travaux de conservation et de restauration peuvent aujourd'hui bénéficier d'une subvention sur la base de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Pourtant, dans la pratique, aucune subvention n'est accordée par le canton pour ce type de travaux, malgré le fait qu'ils soient exigés par le canton, ayant clairement un intérêt cantonal. Comme Grandson, de nombreuses communes, en fonction de leur taille ou de leur taux d'endettement, peuvent se trouver dans une situation financière préoccupante du fait qu'elles doivent assumer presque seules les coûts archéologiques. Toujours concernant les coûts, l'Union des communes vaudoises (UCV) a pointé du doigt à plusieurs reprises le manque de concurrence des entreprises réalisant les fouilles ; les coûts sont vraisemblablement justifiés mais ils manquent de transparence. La question d'une saine concurrence fait l'objet du deuxième point du postulat.

Comme déjà mentionné, la question touche de nombreuses communes de notre canton et dépasse les barrières partisans. Au parlement, d'autres interventions portant sur la même problématique, abordant la question des fouilles archéologiques sous des angles différents et visant à une gestion financière et organisationnelle efficace de ces travaux sont ou seront déposées prochainement par les autres groupes politiques, de façon séparée, mais coordonnées avec le présent postulat. L'opportunité de soumettre tous ces objets à une seule et même commission sera discutée avec le Bureau, mais semble a priori judicieuse.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.